

Domaine Public

Le 29 janvier 2025

**ARRETE TEMPORAIRE N° 074/2025**

Code Voie : 9999  
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande du **Service Animation de la ville de Bastia** qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement afin d'assurer le bon déroulement du CARNIVAL 2025

**ARRETE**

**Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **vendredi 7 mars 2025 à 7h00** au **dimanche 9 mars 2025 à 20h00**

**Article 2 :** Le stationnement est interdit aux emplacements délimités par les services techniques de la ville dans les rues suivantes :

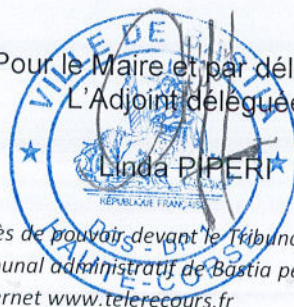
- Allée du 173<sup>ème</sup> R.I (30 places)
- Boulevard Paoli, au droit du Collège Simon Vinciguerra de chaque côté de la voie, ainsi que sur les arrêts bus le 9 mars 2025 de 08h00 à 20h00.
- Rue du Général Abbattucci (3 places)
- Rue Conventionnelle Salicetti (2 places)

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules en contravention aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4 :** Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)